

Conseil général

Réponse à la question écrite de
représentant du
formulée en séance du conseil général le
répondu en séance du conseil général le

M. David CLEMENT
parti du Centre
16 juin 2025
25 août 2025

Titre : Accessibilité au cimetière de la Berclaz pour les personnes à mobilité réduite

Développement : *Il est demandé au Conseil Municipal par question écrite de M. David Clement concernant l'accessibilité à la partie haute du cimetière de la Berclaz par une route longeant le cimetière en aval de ce dernier.*

En effet, dans la question écrite il est demandé d'investiguer sur l'existence d'une route privée, non carrossable, qui longe le cimetière sur son côté gauche et qui permettant d'accéder plus facilement à son extrémité haute. Cette voie est utilisée occasionnellement par certaines personnes, notamment des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou leurs accompagnants. Son usage présente un intérêt particulier puisqu'il offre une alternative leur évitant de devoir franchir toute la pente du cimetière, souvent difficilement praticable par des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou leurs accompagnants.

Il semblerait qu'un accord tacite autorise cet usage. Toutefois, plusieurs habitants ont récemment signalé que cette pratique est parfois remise en question, notamment par certains riverains ou par la police, soulevant ainsi des interrogations quant à la continuité de cet accès.

Une demande de clarification de la situation est demandée afin de savoir s'il existe un droit de passage formel autorisant cet usage ?

Il est également demandé de clarifier les règles en vigueur en matière d'accès à cette voie dans le cadre de visites au cimetière ?

Le Conseil municipal prend acte que des usagers à mobilité réduite ou des personnes âgées auraient été interpellés par des riverains ou la Police municipale remettant en cause l'accès au cimetière par cette voie.

Il est à noter que cet accès connaît une fréquentation accrue, particulièrement prisé lors de la saison de récolte des châtaignes. Cette route est donc connue et empruntée par de nombreux usagers de la Commune.

En réponse à la question, il faut relever que ce chemin se trouve sur la parcelle du cimetière, lieu qui est éminemment public. Par conséquent, le Conseil municipal confirme qu'il n'y a aucune restriction à utiliser le chemin longeant le cimetière de la Berclaz.